

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 10 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire sortante le 24 mars 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est présidée par le Doyen d'âge, Serge Maze, et ce jusqu'à l'installation du Maire.

Monsieur Maze procède tout d'abord à l'appel et sollicite ensuite un secrétaire de séance.

Etaient présents : MM GERARD – MAZE – CLARET – BOURGES – PELTIER – DERACO – VEROUL – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – MEDJEBER – LAPARRE-CLARET – BUREAU – MIRAILLES-RIU – FENOUCHE – CUGNY-CORION – TATCHEV – REZENDE-PEDRO – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – MANCEL – RICAUD - BORDAS

Mr BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD

Secrétaire de séance : Mme Mélanie VEROUL

II – ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 26.03.28-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17, Le conseil municipal, réuni en séance, vu les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du scrutin des élections municipales du 22 mars 2026

Vu la candidature de Madame Maryse GERARD

Il est procédé à l'élection du maire

Premier tour de scrutin

Monsieur Serge Maze, sollicite trois assesseurs pour le déroulement des opérations de vote. MM MIRAILLES-RIU Katie, BORDAS Eric et MOREAU-HERAUD Peggy sont désignés assesseurs pour ces opérations.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame Maryse GERARD, vingt-trois voix (23)

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et des formalités administratives nécessaires.

Madame Maryse Gérard est installée dans sa fonction de Maire, l'écharpe lui est remise par Madame Fargues Esther, maire sortante.

Débats et discussions :

Après son élection Madame Maryse GERARD prend la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Avant tout discours, je souhaite ici remercier Esther FARGUES, pour la confiance qu'elle m'a un jour accordée, pour nos échanges toujours empreints de respect mutuel. Esther, tu peux partir tête haute, nous savons tous tes engagements pour Lalinde.

Pour ma part, je vous remercie de la confiance que vous m'accordez, que je partage avec toute l'équipe qui m'a accompagnée, et qui a validé aujourd'hui ma fonction de maire de Lalinde.

La plupart d'entre nous devra apprendre, et apprendre des erreurs passées, comme je l'ai fait précédemment, et surtout conserver l'intérêt général comme boussole.

- Nous assurerons une gestion raisonnée et sincère, comme elle l'a toujours été.
- Nous soutiendrons nos écoles, nos commerces et nos commerçants.
- Nous communiquerons de façon lisible.
- Nous porterons haut et fort la voix et le rang de Lalinde.
- Nous nous appuierons sur nos associations pour faire rayonner notre bastide.
- Nous serons attentifs au confort des administrés, aux économies à privilégier notamment sur les énergies, domaines aujourd'hui hautement sensibles.
- Nous continuerons les travaux engagés, notamment la rénovation de la Salle Jacques Brel.
- Nous méliserons nos valeurs humaines : celles des aînés et celles des générations actuelles.

L'EXPERIENCE ET LE RENOUVEAU SERONT LE SOCLE DE NOTRE MANDAT

Je ne saurais conclure ces quelques mots sans remercier les « obscurs lumineux » : celles et ceux des services qui facilitent nos actions, filtres indispensables de la sagesse d'un mandat. »

III – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**Délibération n° 26.03.28-02**

VU l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans chaque commune l'élection d'un maire, d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

VU l'article L.2122-2 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions suivant lesquelles le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal ;

L'effectif légal du Conseil Municipal de Lalinde étant de vingt-trois conseillers et le nombre maximum d'adjoints étant de six, Madame la Maire propose de fixer à six le nombre des adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- fixe à six le nombre des adjoints à élire.

IV – ELECTION DES ADJOINTS**Délibération n° 26.03.28-03**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°26.03.27-02 du 27 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 6 (six) ;

Madame la maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame la maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et sera mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

Madame la Maire, sollicite trois assesseurs pour le déroulement des opérations de vote.

MM MIRAILLES-RIU Katie, BORDAS Eric et MOREAU-HERAUD Peggy sont désignés assesseurs pour ces opérations.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a – b] : 23
- d. Majorité absolue : 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste Patrick BOURGES	23

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick BOURGES.

Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et des formalités administratives nécessaires.

ANNEXE : Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

<p>Commune de LALINDE Conseil Municipal d'installation du 28 Mars 2026 Scrutin de liste paritaire candidats aux fonctions d'adjoints 1 - BOURGES Patrick 2 - PELTIER Béatrice 3 - MAZE Serge 4 - CLARET Julie 5 - DERACO Philippe 6 - VEROUL Mélanie</p>
--

V – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL – Loi n°2015-366 du 31 mars 2015

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Chaque élu en présence s'est vu remettre la charte correspondante.

VI – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT LE RENOUELEMENT GENERAL, SOIT LE 05 MARS 2026

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

VII – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 26.03.28-04

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23,, L 2123-24, et L 2511-34, L 2511-35,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints y faisant suite,

Vu la population légale de la commune de Lalinde au 1er janvier 2022 en vigueur au 1er janvier 2025

Considérant que la commune de Lalinde est chef-lieu de canton, ce qui ouvre droit à majoration d'indemnités,

Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant à SIX le nombre des Adjoints

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux en pourcentage de l'indice terminal de la

Fonction Publique et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées **au maire et aux adjoints**,

Considérant que la législation impose que l'assemblée délibérante se prononce **en deux temps**, d'une part sur la définition de l'enveloppe indemnitaire globale ; et d'autre part, sur les majorations de ces indemnités, le cas échéant,

Madame la Maire propose dans un premier temps de fixer les indemnités des six Adjointes, **dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale** définie pour la strate démographique de la commune, comme suit, l'indemnité du Maire étant fixée de droit et sans débat au taux maximum,

- Pour le Maire : 55.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Pour les six Adjointes : 21.38 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

Dans un second temps, ce dernier propose de majorer l'ensemble des indemnités définies ci-dessus de 15%, considérant que la commune de Lalinde est chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixe les montants des indemnités de fonction tels que définis ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la Loi,
- Décide de majorer l'ensemble de ces indemnités de 15% considérant que la commune de Lalinde est chef-lieu de canton,
- Fixe ces dispositions pour toute la durée du mandat,
- Précise qu'une annexe à la présente délibération détaillera le niveau de l'indemnité de chaque élu concerné,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants à inscrire au Budget,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Madame la Maire clôt la séance à 10h41

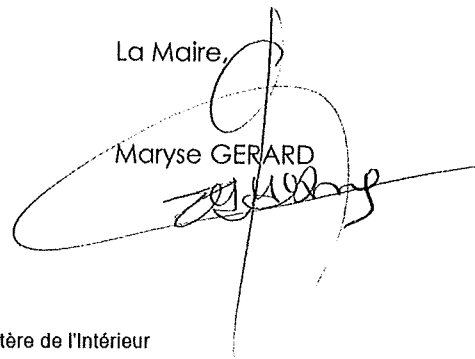
La Secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL



La Maire,

Maryse GERARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260409-PVCM280326-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 14/04/2026

La Maire, Maryse GERARD

